



BARBERY  
CATTANEO  
GAUTIER

# Département d'ILE et VILAINE

## Commune de SAINTE MARIE

# Programme des travaux

FONCIER  
URBANISME  
COPROPRIÉTÉ  
BORNAGE  
TOPOGRAPHIE  
BUREAU  
D'ÉTUDES - VRD  
EXPERTISE  
IMPLANTATION  
CONSEIL

## LE TRISKELL

### BLAIN

9 Rue Thomas Edison  
BP 14  
44130 Blain  
Tél. 02 40 79 02 70  
Fax 02 40 79 13 65

### SAVENAY

2 rue de la Gare  
BP 2  
44260 Savenay  
Tél. 02 40 56 91 73  
Fax 02 40 56 92 27

### SAINTE MARIE

37 rue Bobby Sands  
44813 Saint Herblain  
Cedex  
Tél. 02 40 86 09 73  
Fax 02 40 86 09 70

### PONT-CHÂTEAU

3 rue de la Minoterie  
BP 22  
44160 Pont-Château  
Tél. 02 40 01 60 27  
Fax 02 40 88 05 26

Date	Indice	Nature des modifications

Nivellement en système:-  
Coordonnées en système:-

# PA 8a

Pour :



**Mairie de Sainte Marie**

1Rue Mathurin Poirier  
35 600 SAINTE MARIE  
Tel: 02 99 72 00 69  
accueil@sainte-marie35.fr

Ref : B-7120

Date de Création  
Octobre 2017

*J-L. Le Mancq*  
Architecte - Urbaniste

# PROGRAMME DES TRAVAUX

## ***PRESCRIPTIONS GENERALES***

Le présent document a pour objet la réalisation des travaux de V.R.D. nécessaires à l'exécution du projet.

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement « **LE TRISKELL** » à SAINTE MARIE à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

Les travaux seront exécutés conformément aux décrets, arrêtés et normes en vigueur. Les entrepreneurs devront se référer au Cahier des Clauses Techniques Générales. L'exécution des travaux et ouvrages ainsi que les matériaux devront répondre d'une façon générale à tous les textes : DTU, Normes NF, fascicules, tels que mentionnés dans l'annexe II du décret n° 93 1164 du 11 octobre 1993.

Les travaux de V.R.D. faisant l'objet de ce présent document seront réalisés par des entreprises agréées et reconnues aptes aux différentes prestations à fournir.

## ***VOIRIE***

L'entreprise se doit de remettre à niveau, tous les ouvrages existants conservés qu'elle pourrait rencontrer (regards, avaloirs...) sur les surfaces concernées par les travaux. Les chaussées seront entretenues pendant la durée du chantier suivant les directives de la maîtrise d'œuvre. La voirie dont le tracé est figuré sur le plan ci-annexé du présent dossier, permet l'accès à tous les lots aux voitures de déménagement et du service de protection contre l'incendie.

### **La chaussée et les parkings**

Ils seront constitués d'une couche de forme de GNT10/80 sur 30 centimètres d'épaisseur et d'une couche de GNT B 0/31,5 sur 20 centimètres suivie d'un enrobé noir 0/10 dosé à 110kg/m<sup>2</sup> sur 5/6 centimètres d'épaisseur. La mise en place d'un feutre géotextile sera envisagée selon la nature du sol en place lors de la réalisation des travaux en se basant sur étude de sol qui sera réalisé en amont des travaux.

### **Les entrées véhicules au niveau des trottoirs**

Elles seront constituées d'une couche de forme de GNT10/80 sur 30 centimètres d'épaisseur et d'une couche de GNT B 0/31,5 sur 20 centimètres suivie d'un enrobé noir 0/10 dosé à 110kg/m<sup>2</sup> sur 5/6 centimètres d'épaisseur. La mise en place d'un feutre géotextile sera envisagée selon la nature du sol en place lors de la réalisation des travaux en se basant sur étude de sol qui sera réalisée en amont des travaux

### **Les cheminements piétons le long de des voies**

Ils seront constitués d'une couche de GNT B0/31.5 sur 25 cm et d'un enrobé ou d'un autre matériau. Cette constitution type pourra éventuellement être modifiée en fonction de la nature du terrain au moment des travaux. Les bordures mises en place seront en béton de type P/A/T répondant à la norme NFP 98302

## **Les allées piétonnes**

Elles seront constituées d'une couche de GNT B0/31.5 et d'une finition sablée ou d'un autre matériau. Cette constitution type pourra éventuellement être modifiée en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie, ainsi proposée, devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150 /100<sup>ème</sup> de m/m avec les pointes maximales de 200 /100<sup>ème</sup> de m/m. L'écart type des mesures de déflexion de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

## **Accessibilité :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement , tous les moyens seront mis en œuvre pour répondre aux besoins d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite conformément à la circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30/11/07.

## ***ASSAINISSEMENT***

### **Eaux pluviales :**

Les eaux de voirie seront recueillies par des grilles avaloirs. Les eaux de ruissellement des toitures pourront transiter par une citerne enterrée, ou un système analogue pouvant répondre aux rejets des eaux pluviales des lots, mis en place par le propriétaire. Les surverses seront alors reliées aux conduites d'évacuation des eaux pluviales depuis le branchement en attente sur le lot. Ces eaux seront ensuite canalisées avec des canalisations en béton ou PVC annelé Ø 300 ou Ø 400 ou Ø500 vers le bassin existant rue des Landes - suivant le dossier loi sur l'eau qui a été fait sur l'ensemble du secteur

### **Eaux usées :**

Les eaux usées seront recueillies par des tabourets de branchements puis dirigées vers le réseau existant. Le raccordement se fera à coté du poste existant (rue des Landes)

Les canalisations eaux usées seront en PVC série CR8. L'entreprise titulaire du marché devra soumettre les collecteurs, les branchements ainsi que les regards à des essais d'étanchéité et fournir le rapport correspondant. En outre, il devra réaliser une inspection télévisée des collecteurs et fournir le CD accompagnée du rapport correspondant.

Des regards de visite Ø1000 en béton seront mis en place à chaque changement de pente, de diamètre et de direction. Des tampons fonte classe 400Kn seront mis en place sur ces regards.

Ces éléments pourront être déplacés ou modifiés à l'initiative de l'aménageur ou de la commune pour toutes raisons techniques ou normatives.

## ***EAU POTABLE***

Tous les lots seront desservis en eau potable par l'intermédiaire d'une borne de branchement. Le lotisseur fera poser une borne hors gel normalisée sur chaque lot avec raccordement au réseau. Le compteur étant à la charge de l'acqureur. Le réseau créé sera conforme aux prescriptions techniques du syndicat d'eau potable. La défense incendie sera réalisée conformément, aux prescriptions du SDIS.

## ***ELECTRICITE***

Tous les lots seront desservis en électricité par l'intermédiaire de coffrets de branchement. Les coffrets seront placés le long de la limite mitoyenne de lot. L'ouverture des coffrets donnant sur les espaces communs. Les travaux seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS

## ***ECLAIRAGE PUBLIC***

L'éclairage public sera installé sur le lotissement suivant les directions des services municipaux. Le choix des luminaires n'est à ce jour pas encore défini ; il se fera en concertation avec la mairie. Une armoire de commande sera mise en place, si besoin.

## ***TELEPHONE***

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé d'après les prescriptions de France Télécom ou de Solutel qui en fixera les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain. Chaque lot sera desservi par un citerneau enterré situé à l'intérieur du lot.

## ***ESPACES VERTS***

Les zones vertes les plus grandes seront engazonnées, les plus petites seront bâchées et plantées

## ***COLLECTE DES ORDURES MENAGERES***

Le point de collecte (à coté du lot n°13) sera un espace traité en enrobé ou béton (non clôturé) accessible aux personnes à mobilité réduite.

## ***SIGNALISATION***

Afin de faire cohabiter de façon harmonieuse les voitures et les piétons, une zone 30 sera créée à l'intérieur du lotissement. Des panneaux réglementaires seront mis en place aux entrées des opérations.

## Annexe 1 : Prescriptions Techniques

**LIMITE DES PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR et L'ACQUEREUR**

<b>NATURE DES OUVRAGES</b>	<b>A la Charge de l'aménageur</b>	<b>A la charge de l'acquéreur</b>
<b>Terrassement</b>	Terrassements généraux à l'extérieur des emprises de terrains cédés. Démolition éventuelle des bâtiments existant sur les terrains cédés.	Déboisement. Dessouchage et nivellement à l'intérieur des terrains cédés. Drainage Remblaiement et stabilisation Evacuation des déchets ou déblais excédentaires. Extraction des ouvrages souterrains situés à l'intérieur des terrains cédés. Sondages du terrain.
<b>Voirie</b>	Voirie située sur les parties communes	Travaux à l'intérieur des terrains privés y compris les accès à la chaussée jusqu'en limite d'emprise du lot.
<b>Assainissement</b>	Réseau général séparatif. Réseau Eaux Usées sous chaussée, branchement EU ø160 et tabouret. Réseau Eaux Pluviales sous chaussée, branchement EP ø160 et Cheminée de branchement.	Tous travaux de desserte à l'intérieur des terrains prévus depuis les branchements amenés en limite de propriété. Mise à niveau des tabourets de branchement des EP et EU.
<b>Eau potable</b>	Réseau sous parties communes (voirie), pose du coffret de branchement en limite de propriété	Tous travaux à l'intérieur du terrain privé y compris la pose du compteur, la douille et le clapet anti-retour.
<b>Electricité Moyenne Tension</b>	Canalisation moyenne tension en totalité jusqu'aux postes de transformation. En cas de poste public, réalisation du génie-civil du poste de transformation prêt a recevoir l'équipement MT/BT. Dans le cas de poste public, l'équipement est a la charge d'EDF.	
<b>Electricité Basse Tension</b>	Pose du réseau principal et du coffret de branchement en limite de propriété.	Tous travaux a l'intérieur du lot privé. pose de compteur.
<b>Télécommunication</b>	Réseau général. Génie-civil (fourreaux et chambres de tirages). Pose d'un citerneau de branchement	Tous réseaux à l'intérieur du terrain privé à partir de la chambre de tirage la plus proche y compris le regard.
<b>Espaces verts et espaces libres</b>	Aménagement de tous les espaces publics figurant au dossier de lotissement. Aménagement des espaces verts figurant au dossier de lotissement.	Entretien obligatoire des plantations, écrans végétaux, clôtures et portillons. Pose des clôtures dans le respect du règlement du lotissement et laissant l'accès aux compteurs (EDF, GDF, Eau.)
<b>Eclairage public</b>	S'il est prévu dans l'opération, mise place de l'éclairage des espaces publics conformément au dossier de lotissement	Eclairage à l'intérieur des terrains privés.
<b>Implantation des maisons individuelles et vérification du bornage</b>		Implantation réalisée par le géomètre de l'opération : 522€ TTC perçu par le notaire le jour de la vente.

NOTA : Afin d'éviter les inconvénients graves résultant d'une erreur commise dans l'emplacement des maisons, l'acquéreur devra obligatoirement faire exécuter l'implantation du bâtiment par le géomètre de l'opération (Cabinet BCG – géomètre-expert à BLAIN). Cette implantation comprendra la mise en place de quatre points définissant un rectangle dans lequel sera édifiée la construction.

A cet effet l'acquéreur du lot fournira au Géomètre Expert 15 jours au minimum avant le début des travaux, les plans validés de son permis de construire.

A l'occasion de cette mission, le Géomètre Expert vérifiera le bornage du lot et remettra en place les bornes manquantes.

A partir de ce moment, l'acquéreur et son constructeur seront seuls responsables de la conservation des points implantés et des bornes en place. Les frais de remise en place de toute borne manquante seront à la charge de l'acquéreur.

Pour cette mission, il sera consigné chez le notaire, le jour de la vente. La somme de 522 € TTC, qui sera versé au Géomètre Expert sur présentation de sa facture après intervention.